

## DECISION DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu de l'article R 142-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la publication des décisions de rétrocession.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de la (des) rétrocession(s) ci-après :

RS 19 22 0155 01

**Commune de Noailles** - Surface : 85 a 62 ca

- Couze - AE0061 - AE0063 - AE0064

Superficie totale : 85 a 62 ca

Attribuée à : **CEN Nouvelle Aquitaine** représenté(e) par Monsieur CLEMENT Jean-Michel

Pour un prix de vente de **1 000,00 €**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER.

Motif de l'attribution :

L'attribution a pour but de rétrocéder à un organisme chargé de mission d'intérêt environnemental qui s'engagera à préserver les enjeux écologiques de ces parcelles tout en favorisant l'installation d'agriculteur sur le bassin versant.

A Noailles, le 30 octobre 2025

Visa du Maire et cachet

(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)



Le Maire,

Monsieur Hervé BRUCY

